



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

15 MARS 2012

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur les diverses voies de la commune et autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion du carnaval organisé par le CDFC et les écoles Houard Sauvat, Emile Astoin, Jules Rimbaud, Jean Moulin, Notre Dame, Frédéric Mistral et Alphonse Daudet le vendredi 30 mars 2012.

N° Départ : 216/12/CD/PM/AM/20

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,
Vu la demande de la FCPA,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation, il convient de réglementer l'occupation du domaine public,

Considérant L'utilisation du domaine public par le cortège du carnaval, il convient de supprimer le temps de la manifestation la circulation et le stationnement sur certains axes de la commune,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera emprunté par le cortège carnavalesque le vendredi 30 mars 2012 à partir de 13 heures 30 et jusqu'à 16 heures.

Article 2 : Le cortège carnavalesque empruntera le parcours suivant :

Ecole Jules Rimbaud :

avenue de la Sinse → rue Pierre Curie → rue Notre Dame → rue Gabriel Péri → rue de la République → arrivée au château.

Ecole Houard Sauvat :

avenue de la Sinse → rue Pierre Curie → rue Notre Dame → rue Gabriel Péri → rue de la République → arrivée au château.

Ecole Notre Dame :

faubourg St Antoine → rue de la République → place Général de Gaulle → rue de la république → arrivée au château.

Ecole Emile Astoin :

avenue Jean Moulin → traverse des Frères → faubourg St Antoine → rue de la République → arrivée au château

Ecole Jean Moulin :

avenue Jean Moulin → traverse des Frères → faubourg St Antoine → rue de la République → arrivée au château

Ecole Alphonse Daudet :

avenue des Oiseaux → avenue Maréchal Juin → place Général de Gaulle → rue de la république → arrivée au château.

Ecole Frédéric Mistral :

avenue des Plantades → rond point de l'Europe → avenue de l'Arlésienne → avenue Général Magnan → rue de la République → avenue de la Liberté → place Général de Gaulle → rue de la République → arrivée au château.

Article 3 : La sécurité sera assurée par la police municipale pendant le parcours et notamment au niveau de la rue de la république et de l'entrée au château.

Article 4 : Le sens de circulation des véhicules d'un PTAC inférieur à 3.5 tonnes dans la commune devra être modifié le temps du carnaval des enfants comme suit :

- **Circulation CUERS/LA FARLEDE**

Avenue du 9^{ème} DIC ou Avenue du Général Magnan → Rond point de l'Olivier → Avenue de la liberté → Avenue du Maréchal Juin → Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 5 : Les panneaux et les déviations seront mis en place par les services de la commune.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Président COFC

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

